

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1547**

commune (s) :

objet : Marchés pour l'auscultation et le diagnostic structurel des ouvrages visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 - Diagnostic structurel par auscultations géophysiques par réflexométrie d'impulsions radar n° 083630 C - Lot n° 2 - Diagnostic structurel par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier n° 083631 D - Autorisation de signer l'avenant de transfert n° 1

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010

Décision n° B-2010-1547

objet : **Marchés pour l'auscultation et le diagnostic structurel des ouvrages visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 1 - Diagnostic structurel par auscultations géophysiques par réflexométrie d'impulsions radar n° 083630 C - Lot n° 2 - Diagnostic structurel par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier n° 083631 D - Autorisation de signer l'avenant de transfert n° 1**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2008-6081 du 25 février 2008, le Bureau a autorisé la signature des marchés à bons de commande ayant pour objet l'auscultation et le diagnostic structurel des ouvrages visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon.

Le lot n° 1° : diagnostic structurel par auscultations géophysiques par réflexométrie d'impulsions radar a été notifié sous le n° 083630 C, le 26 décembre 2008 à la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP).

Le lot n° 2 : diagnostic structurel par auscultations mécaniques par vérinage intérieur et auscultation de radier a été notifié sous le n° 083631D, le 26 décembre 2008 à la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP).

Dans le cadre de la réorganisation du Service de l'eau de Paris, la ville de Paris a racheté, par accords de cession signés avec les actionnaires minoritaires, la totalité des actions de la SAGEP. Par délibérations des 6 et 7 avril 2009, le Conseil de Paris a décidé que la ville de Paris dotait, à compter du 5 mai 2009, la Régie Eau de Paris, de la totalité des actions de la SAGEP, entraînant la transmission universelle du patrimoine.

Le présent avenant de transfert vient de prendre acte de cette opération.

Cet avenant ne change en rien les clauses des marchés susvisés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de transfert des marchés n°083630 C et n°083631 D concernant l'auscultation et le diagnostic structurel des ouvrages visitables du système d'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon, au bénéfice de la Régie eau de Paris.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.